

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 5 au 13 mai 2016

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 5 au 13 mai 2016

17/05/2016

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 5 au 13 mai 2016

La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.

Saisines :

- **Cons. const., affaire n° 2016-551 QPC du 4 mai 2016** : Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, art. 11 ;
- **Cons. const., affaire n° 2016-552 QPC du 4 mai 2016** : Code de commerce, article L. 450-3 , alinéa 4, dans sa version issue de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ; article L. 464-8, dans sa version issue de la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer.

Décisions rendues et publiées :

- **Cons. const., décision n° 2016-539 QPC du 10 mai 2016 [Condition de résidence fiscale pour l'imposition commune des époux en Nouvelle-Calédonie], publiée au *Journal officiel* du 12 mai 2016 :**

« Article 1er.- Les mots « ayant chacun leur domicile fiscal en Nouvelle-Calédonie » figurant dans la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article Lp. 52 du Code des impôts de la Nouvelle-Calédonie sont contraires à la Constitution.

Article 2.- La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet à compter de la publication de la présente décision dans les conditions fixées par son paragraphe 11. »

Paragraphe 11 :

« 11.En l'espèce, aucun motif ne justifie de reporter la date de l'abrogation des dispositions contestées. Par conséquent, la déclaration d'inconstitutionnalité des mots « ayant chacun leur domicile fiscal en Nouvelle-Calédonie » figurant dans la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article Lp. 52 du Code des impôts de la Nouvelle-Calédonie prend effet à compter de la date de la publication de la décision n° 2016-539 QPC. Elle peut être invoquée dans toutes les instances introduites à sa date de publication et non jugées définitivement à cette date. »

- **Cons. const., décision n° 2016-540 QPC du 10 mai 2016 [Servitude administrative grevant l'usage des chalets d'alpage et des bâtiments d'estive], publiée au *Journal officiel* du 12 mai 2016 :**

« Article 1er.- Le second alinéa du paragraphe I de l'article L. 145-3 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction résultant de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat est conforme à la Constitution. »

À signaler également :

· **Communiqué du Président du Conseil constitutionnel du 10 mai 2016 :**

« À l'occasion des deux décisions QPC rendues publiques le 10 mai 2016 (décisions n° 2016-539 QPC et 2016-540 QPC), le Conseil constitutionnel a décidé de moderniser le mode de rédaction de ses décisions.

Ce nouveau mode de rédaction a pour objectifs de simplifier la lecture des décisions du Conseil constitutionnel et d'en approfondir la motivation.

Ce mode de rédaction s'appliquera désormais à l'ensemble des décisions rendues par le Conseil constitutionnel.

Laurent Fabius »

La Rédaction Législation

© LexisNexis SA